

## Convention territoriale Déploiement départemental d'un ENT 1<sup>er</sup> degré

Les priorités communes de l'Education nationale et des collectivités territoriales sont le développement des usages des TICE et la réduction de la fracture numérique, notamment en milieu rural.

Dans le cadre de la politique de déploiement des TICE en Franche-Comté, elles ont décidé de mettre en cohérence et en synergie leurs contributions respectives pour favoriser le développement des usages des outils et ressources numériques par les élèves dans les domaines liés à la pédagogie, la vie de l'école ainsi que l'accès des familles et des personnels de l'établissement à ces outils et à ces ressources.

Le partenariat mis en place repose sur un déploiement mutualisé permettant de proposer à toutes les communes ou groupements de communes du département qui le souhaiteraient de mettre en œuvre un Environnement Numérique de Travail libre ICONITO Ecole numérique dans les écoles primaires. L'objet de ce partenariat consiste à proposer une solution globale et cohérente pour le premier degré dans le département :

- Permettant aux équipes pédagogiques des écoles de travailler en toute sécurité avec les élèves les compétences du B2i (Brevet Informatique et Internet)
- Facilitant la mise en œuvre de projets pédagogiques départementaux interclasses et/ou inter-écoles
- Favorisant les échanges entre les différents partenaires de la communauté éducative.

Le Conseil Général de la Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche volontariste de développement des ressources numériques, pour laquelle il participe financièrement au déploiement de l'ENT « ENOE » dans les collèges publics. Pour l'ENT 1<sup>er</sup> degré, la Collectivité départementale accompagnera ce programme en subventionnant, le cas échéant, les seuls travaux d'infrastructures nécessaires dans le cadre de sa politique traditionnelle.

Il est convenu entre :

- La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, représentée par Mme Hélène Ouanas, directrice académique des services
- L'association des maires de France, représentée par son président, M. Michel Alliot
- L'association des maires ruraux, représentée par son président, M. Jean-Paul Carteret
- Le conseil général de la Haute-Saône, représenté par son président, M. Yves Krattinger
- Le CRDP de Franche-Comté, représenté par son directeur, M. Laurent Tainturier

Et la société CAP-TIC, éditeur de la solution ICONITO école numérique.

## **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de ce partenariat consiste à offrir la possibilité aux communes, aux syndicats intercommunaux à vocation scolaire ou aux communautés de communes du département d'opter pour une solution globale pour les écoles de leur territoire afin de mutualiser les coûts et de favoriser les échanges entre les différents partenaires de la communauté éducative.

## **Article 2 : les enjeux du déploiement départemental**

Pour la direction des services départementaux de l'éducation nationale :

- Déployer un ENT conformément au plan numérique académique et dans un continuum école/collège
- Disposer d'une solution globale, cohérente et évolutive
- Optimiser les ressources TICE départementales et académiques
- Rompre l'isolement géographique des écoles
- Développer de nouvelles pratiques pédagogiques
- Valoriser des travaux et des projets conduits dans les écoles de la Haute-Saône.

Pour les collectivités territoriales :

- Optimiser l'utilisation des équipements numériques déployés dans les écoles
- Ouvrir l'usage du numérique à tous les acteurs éducatifs du territoire
- Faciliter les relations écoles / collectivités territoriales / familles au service de la réussite éducative.

Pour le Centre Régional de Documentation Pédagogique :

- De promouvoir l'usage du numérique auprès des enseignants.

## **Article 3 : Description du dispositif concerné**

Le dispositif proposé repose sur une plateforme numérique en ligne, incluant une palette de services.

En particulier ce dispositif comporte :

- Une application en ligne, sécurisée avec authentification, conformément aux préconisations du Ministère de l'Education Nationale
- Une solution accessible aux enseignants, directeurs, élèves, parents, collectivités, partenaires éducatifs locaux (péri et extra scolaires ...)
- Un accompagnement à la mise en œuvre auprès des différentes écoles
- La formation des usagers
- L'accompagnement pédagogique
- L'hébergement et la maintenance corrective et évolutive
- Une solution innovante et dynamique, adaptée aux spécificités territoriales
- Le support et l'assistance aux usagers.

## **Article 4 : Organisation opérationnelle – Comité de pilotage**

Il est créé un Comité de pilotage composé d'un représentant désigné par chacune des parties.

Les membres du Comité de pilotage pourront inviter à assister à leurs réunions toute personne experte au regard de l'ordre du jour.

Il sera compétent pour :

- Assurer le lancement et la promotion du projet départemental de déploiement d'ICONITO Ecole Numérique (ENT premier degré)
- Faire le point sur les actions de diffusion
- Faire le bilan des usages développés avec la solution école numérique retenue pour l'ENT premier degré.

Le Comité de pilotage se réunira deux fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation d'une des parties.

## Article 5 : Répartition des rôles et des responsabilités

### Phase de lancement et d'information

Actions/prestations	Partenaires
Information et sensibilisation des collectivités : organisation de réunions de présentation du projet départemental	Association des maires de France du département Association des maires Ruraux du département Conseil général de la Haute-Saône Direction des services départementaux de l'éducation nationale CDDP En appui CAP-TIC
Transfert de compétences vers les ressources TICE départementales	CAP-TIC
Commercialisation du contrat ICONITO Ecole Numérique auprès des communes	CAP-TIC

### Phase de déploiement

Pilotage et gestion du projet	Association des maires de France du département Association des maires Ruraux du département Conseil général de la Haute-Saône Direction des services départementaux de l'éducation nationale En appui CAP-TIC
Mise en œuvre d'ICONITO	Direction des services départementaux de l'éducation nationale En appui CAP-TIC
Formation des enseignants	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Accompagnement des usages pédagogiques	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Assistance technique et fonctionnelle de niveau 1 <sup>1</sup>	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Assistance technique et fonctionnelle de niveau 2 et maintenance corrective <sup>2</sup>	CAP-TIC
Maintenance évolutive <sup>3</sup>	CAP-TIC
Hébergement <sup>4</sup>	CAP-TIC

<sup>1</sup> Le support de niveau 1 recouvre l'assistance technique et fonctionnelle des écoles. Toute question relative au fonctionnement d'Iconito Ecole Numérique est considérée comme une question fonctionnelle. Les questions techniques ou fonctionnelles auxquelles la direction des services départementaux de l'éducation nationale ne peut répondre sont transmises à CAP-TIC (support de niveau 2).

<sup>2</sup> Le support de niveau 2 recouvre les solutions aux dysfonctionnements ou questions sur Iconito Ecole Numérique qui ne peuvent être résolus par le niveau 1 en raison de leur complexité.

<sup>3</sup> Il faut entendre par maintenance évolutive la maintenance destinée à faire évoluer les services Iconito, dans le but de les rendre aptes à de nouvelles fonctionnalités.

<sup>4</sup> L'hébergement comprend : l'hébergement de l'application ICONITO Ecole Numérique, l'hébergement de données utilisées dans ICONITO, la sauvegarde, des données, l'administration du serveur et du système de la plateforme d'hébergement d'ICONITO Ecole Numérique.

**Article 4 : Durée**

Dans une première phase d'expérimentation, CAP-TICE a permis à dix écoles du département de bénéficier d'un hébergement gratuit de l'ENT ICONITO jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011/2012. Cette convention prendra effet pour un déploiement départemental à la rentrée scolaire 2012. La présente convention sera revue à l'issue de chaque année scolaire.

**Article 5 : Résiliation**

Cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties si l'un des contractants manque à ses obligations contractuelles ou en cas de force majeure rendant impossible l'accomplissement de la mission faisant l'objet de la présente convention.

**Signatures :**

Fait à Vesoul, le 14 septembre 2012

La directrice académique  
des services  
de l'éducation nationale de la  
Haute-Saône

Le président de l'association  
départementale des maires  
ruraux de la Haute-Saône

Le président de l'association  
départementale des maires de  
France de la Haute-Saône

Le président du conseil général  
de la Haute-Saône

Le directeur du centre régional  
de documentation pédagogique  
de Franche-Comté

Le directeur des Projets  
Education de la société  
CAP-TIC